

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/276T

Prolongation de l'arrêté n° 2024/95T du 30 janvier 2024 portant interdiction de stationnement et interdiction de circulation, dans le cadre de travaux d'un raccordement électrique et pose d'un coffret, rue du Bœuf, à Poissy, jusqu'au 13 avril 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 12 mars 2024, par laquelle la Société ERTP sollicite une prolongation des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique et de pose d'un coffret, rue du Bœuf, à Poissy, jusqu'au 13 avril 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants.

Vu l'arrêté n° 2024/95T du 30 janvier 2024 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux d'un raccordement électrique et pose d'un coffret, rue du Boeuf, à Poissy, jusqu'au 13 mars 2024.

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de création d'un raccordement électrique et pose d'un coffet, par la Société ERTP se déroulent, rue du Bœuf, à Poissy, jusqu'au 13 mars 2024,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 13 avril 2024,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/95T du 30 janvier 2024 jusqu'au 13 avril 2024 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1er:

Les dispositions de l'arrêté n° 2024/95T du 30 janvier 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux d'un raccordement électrique et pose d'un coffret, rue du Boeuf, à Poissy, jusqu'au 13 mars 2024, sont prolongées jusqu'au 13 avril 2024.

Article 2:

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2024/95T du 30 janvier 2024 demeurent applicables.

Article 3:

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 13 mars 2024

Pour le Maire et par délégation, Georges MONNIER

#signature#

Le Deuxième Adjoint, Délégué aux espaces publics, À la propreté urbaine et à la commande publique



Document publié sur le site de la ville le 15/03/2024